

République Française



Ville de Draguignan

N° 2021-188

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	37

**FIXATION DES TARIFS DE STATIONNEMENT SUR VOIRIE À COMPTER DU
1^{ER} JANVIER 2022**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 15 décembre 2021

L'An deux mille vingt et un, le 15 décembre à 17H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, BRIGITTE DUBOUIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, STÉPHAN CÉRET JACQUET, LISA CHAUVIN, BERNARD BONNABEL, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, ANNE-MARIE COLOMBANI, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, MATHIEU WERTH

PROCURATIONS :

SOPHIE DUFOUR à JEAN-PIERRE SOUZA, JEAN-YVES FORT à CHRISTINE PRÉMOSELLI, DANIELLE ADOUX COPIN à MICHEL PONTE, FRANÇOISE MAURICE à BRIGITTE DUBOUIS, LAURELINE AUBOURG BASTIANI à RICHARD TYLINSKI, RENÉ DIES à JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU à CHRISTINE VILLELONGUE

ABSENTS :

FRANCK GRIGOLO, PHILIPPE SCHRECK

Secrétaire de Séance :

GRÉGORY LOEW

Publié le :

22 DEC. 2021



RAPPORTEUR : FRANÇOIS GIBAUD

Par délibération n° 2017-179 en date du 28 novembre 2017, le Conseil Municipal a mis en œuvre la réforme portant sur la décentralisation et la dépenalisation du stationnement payant sur voirie, approuvé les tarifs du stationnement payant sur voirie et fixé le montant des forfaits post-stationnement ;

Depuis, les tarifs en vigueur n'ont pas été modifiés. Aussi pour tenir compte de l'évolution des coûts de fonctionnement, et ce afin d'éviter une augmentation ultérieure trop importante, il est donc proposé d'augmenter ces tarifs. L'augmentation proposée est de seulement 0,10 € par tranche horaire.

La structuration actuelle des tarifs vise à favoriser la rotation des véhicules avec un tarif plus élevé au-delà de 2 heures, en particulier en zone orange.

Il est également rappelé que le tarif maximum est fixé à 25 € car il doit être équivalent au tarif du Forfait Post Stationnement qu'il est également proposé de porter à 25 €.

Il est à noter que le régime des gratuités (1^{ère} heure gratuite etc.) est maintenu en l'état, ainsi que le tarif des abonnements, qui reste inchangé.

La nouvelle tarification proposée, applicable à compter du 1er janvier 2022, serait la suivante :

STATIONNEMENT SUR VOIRIE PUBLIQUE EN ZONE ORANGE (zone payante de courte durée)		
DUREE DU STATIONNEMENT	TARIFS EN VIGUEUR	TARIFS PROPOSES
30 minutes	0,50 €	0,60 €
1 heure	1,10 €	1,20 €
1 heure 30 minutes	1,70 €	1,80 €
2 heures	2,30 €	2,40 €
2h15	10 €	10,10 €
2h30	20 €	25 €
<u>Amplitude horaire :</u> Stationnement payant, tous les jours, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, sauf dimanche et jours fériés. Durée du stationnement limitée à 2 heures consécutives.		
<u>Autres dispositions :</u> Montant minimum de paiement : 0,60 € soit 30 minutes de stationnement. Montant maximum de paiement : 2,40 € soit 2 heures de stationnement. Montants intermédiaires de paiement s'opérant par tranche de 0,10 € minimum.		
<u>Cas particulier :</u> Personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement, ou la tierce personne les accompagnant : stationnement gratuit, sans limitation de la durée de stationnement (voir ci-dessous).		
STATIONNEMENT SUR VOIRIE PUBLIQUE EN ZONE VERTE (zone payante de longue durée)		
DUREE DU STATIONNEMENT	TARIFS EN VIGUEUR	TARIFS PROPOSES
1 heure	0,70 €	0,80 €
2 heures	1,40 €	1,50 €
3 heures	1,70 €	1,80 €
4 heures	2,00 €	2,10 €
7 heures	2,50 €	2,60 €
7h15	10 €	10,10 €
7h30	20 €	25 €
<u>Amplitude horaire :</u> Stationnement payant, tous les jours, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, sauf dimanche et jours fériés. Durée du stationnement limitée à 7 heures consécutives.		

Autres dispositions propres au stationnement horaire :

Montant minimum de paiement : 0,80 € soit 1 heure de stationnement.

Montant maximum de paiement : 2,60 € soit 7 heures de stationnement.

Montants intermédiaires de paiement s'opérant par tranche de 0,10 € minimum.

TARIFS « FORFAITS » :

Forfait « 1 mois » : 25 €

Forfait « 6 mois » : 140 €

Forfait « 1 an » : 250 €

Attention :

Le forfait est utilisable uniquement en zone verte.

Il ne donne pas droit à son détenteur à une place de stationnement réservée sur voirie.

Les forfaits ne sont ni échangeables, ni remboursables.

Cas particulier :

Personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement, ou la tierce personne les accompagnant : stationnement gratuit, sans limitation de la durée de stationnement (voir ci-dessous).

TARIF FORFAIT POST STATIONNEMENT

TOUTE ZONE		MINORE	
TARIF EN VIGUEUR	TARIF PROPOSÉ	TARIF EN VIGUEUR	TARIF PROPOSÉ
20 €	25 €	16 €	20 €

À noter que l'ensemble des autres dispositions prises par la délibération n° 2017-179 relative à la mise en œuvre de la réforme portant sur la décentralisation et la dépenalisation du stationnement payant sur voirie, notamment les périmètres et les amplitudes horaires restent inchangés.

Le tarif ci-après est proposé à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Par 31 voix POUR,

Par 6 voix CONTRES (Mesdames Camille DIQUELOU, Christine VILLELONGUE et Messieurs Jean-Daniel SANTONI, Jean-Bernard MIGLIOLI, René DIES, Mathieu WERTH)

- fixe, à compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs du stationnement sur voirie publique en zone orange (zone payante de courte durée) et en zone verte (zone payante de longue durée), comme indiqué ci-dessus ;
- approuve la nouvelle tarification du FPS ;
- dit que les recettes en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

Fait à Draguignan, le 15/12/2021

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération

Conseiller Régional